



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2008-12-11-R-0379**

commune(s) : Lyon 5°

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon - Révision simplifiée n° 2 -  
Enquête publique - Projet d'extension de l'hôpital de gérontologie de Fourvière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification  
urbaine

n° provisoire 1428

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, L 300-2, R 123-1 à R 123-25, R 141-5 et R 141-6 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ainsi que le décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon approuvé par délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2005 ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 24 septembre 2008 prescrivant la révision simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Lyon 5° et approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de cette révision simplifiée ;

Vu la concertation préalable conduite du 13 octobre au 14 novembre 2008 ;

Vu la séance d'examen conjoint du projet de révision simplifiée en date du 20 novembre 2008 ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon n° E08000325-69 du 24 octobre 2008 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon ;

## arrête

**Article 1er** - Il sera procédé, du lundi 23 février au mardi 31 mars 2009 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Lyon 5°. Cette révision simplifiée a pour objectif de modifier les règles du plan local d'urbanisme afin de permettre l'extension de l'hôpital de Fourvière.

**Article 2°** - Monsieur Pierre-Henri Piquet a été désigné comme commissaire-enquêteur par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 24 octobre 2008.

**Article 3°** - Durant la période d'enquête publique, du lundi 23 février au mardi 31 mars 2009 inclus, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à la mairie de Lyon 5°, 14 rue Docteur Edmond Locard,
- à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°,
- à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à monsieur le commissaire-enquêteur, à l'hôtel de communauté, sous couvert de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain, planification et urbanisme réglementaire, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

**Article 4°** - Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra une permanence :

- à la mairie du 5° arrondissement de Lyon :
  - . le mercredi 25 février 2009 de 13 h 00 à 16 h 00,
  - . le samedi 21 mars 2009 de 9 h 00 à 11 h 30 ;
- à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7° :
  - . le mardi 31 mars 2009 de 13 h 45 à 16 h 45 ;
- à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon :
  - le jeudi 12 mars 2009 de 10 h 00 à 13 h 00.

**Article 5°** - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon, à l'hôtel de ville de Lyon, dans chacune des mairies des 9 arrondissements de Lyon, et dans chaque commune membre de la communauté urbaine de Lyon.

Un avis sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'hôtel de ville de Lyon, à la mairie du 5° arrondissement de Lyon, à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon ainsi que sur le site du projet.

Un extrait des journaux dans lesquels seront publiés ces avis sera annexé au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 6°** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, par monsieur le maire de Lyon et par madame le maire du 5° arrondissement de Lyon. Ils seront transmis dans les 24 heures avec les documents annexés à monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 7°** - Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra dans un délai d'un mois, son rapport à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon dans lequel figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'hôtel de Communauté,
- à l'hôtel de ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain,
- à la mairie de Lyon 5°.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par le loi du 12 avril 2000).

Une copie du rapport sera adressé à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

**Article 8°** - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des 57 communes membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- aux personnes publiques associées,
- à monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 9°** - Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 11 décembre 2008

Pour le président,  
la vice-présidente déléguée,

Martine David.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2008.**